



## CAPD du 30 mai 2013

Madame la Directrice académique,

Le 2 avril 2013, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les sanctions prises contre M. Claude Didier et M. Rémi Riellan, soit le retrait de leur poste de directeur d'école et de cinq jours de salaire. Ils vous ont demandé à être reçus, avec leur avocat, afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

Vous avez refusé de les recevoir et réaffirmé votre intention de reprendre la procédure de retrait d'emploi de direction, en l'inscrivant à l'ordre du jour de cette CAPD. Ces collègues ne sont plus directeurs depuis trois ans ! Nous ne comprenons pas ce qui vous motive à relancer cette procédure, si ce n'est votre volonté de voir ces collègues sanctionnés. Dans l'intérêt du service n'auriez-vous pas pu, au contraire, choisir une voie d'apaisement, privilégier le dialogue social, d'autant plus que cela vous a été proposé par leur avocat ?

Nous vous avons demandé de retirer ce point de l'ordre du jour. Votre réponse a été négative.

Nous ne pouvons envisager de siéger dans ces conditions. Nous sommes conscients de l'importance que les collègues accordent à cette CAPD, mais ils savent bien que, depuis cinq ans, vous avez vidé les instances paritaires de leur sens.

Ainsi, concernant le mouvement, malgré nos analyses, nos interventions, la mobilisation des écoles, des pétitions, vous n'avez jamais accepté de modifier, si ce n'est à la marge, des règles qui depuis des années engendrent colère, injustice, souffrance chez nos collègues.

Nos collègues ne nous tiendront donc pas rigueur de ne pas siéger aujourd'hui.